

CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2020

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames FAGOT Carine et GAUTHIER Christelle,
Messieurs LECHENAULT Jean-Paul, GUIONNEAU Bruno, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et
TRECOURT Daniel.

EXCUSES: Mme BAZIN Patricia, BUTET Isabelle (procuration à Carine FAGOT), Monsieur LAMBERT
Christophe,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 13 juillet 2020

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 8 juin 2020, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant le personnel. Suite à un avis favorable, celui-ci sera traité en fin de réunion.

I - Travaux de voirie

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 109d côté Est ont été terminés le 22 juin 2020 sauf pour la partie des espaces verts ; ces travaux seront réalisés à l'automne.

Ont également été terminés la réfection de la couche de roulement exécutée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Lors de cette opération d'aménagement, des travaux non prévus au démarrage ont été réalisés suite à la demande du Département pour sécuriser l'entrée de la commune, à savoir ;

- Pose de plot réfléchissant sur bordure T2
- Pose de panneau B21a1 autorelevable
- Peinture blanche sur bordure
- Marquage de la ligne centrale
- Panneau provisoire pour priorité à droite

En contrepartie de ces équipements supplémentaires, des travaux d'espaces verts ont été réduits afin de maintenir le même coût des travaux prévus au marché de travaux.

A ce jour, il reste sur le marché un reliquat de travaux d'un montant de 361,78 Euros.

II-Travaux de l'église

Dans le cadre de la continuité des travaux de rénovation intérieure de l'église, un nouveau point d'étape sur l'avancement des travaux est présenté par M. le Maire et l'adjoint aux travaux.

Pour les travaux de :

- Maçonnerie : ceux-ci sont terminés avec des reprises notifiées à l'entreprise.
- Electricité : ceux-ci sont réalisés à 80% ; il reste principalement la mise en place du chauffage et des réglages concernant l'éclairage.
- Menuiserie : ces travaux sont actuellement en cours de réalisation pour une fin de chantier prévue fin juillet.
- Mobilier : la pose des tableaux et mise en place des statues se feront à partir du lundi 27 juillet 2020.

Il est rappelé que la sacristie n'a pas été prise en compte dans la rénovation intérieure de l'église.

Ces travaux de mise en peinture seront exécutés par l'agent technique de commune ; par contre, il y a nécessité de remplacer une fenêtre.

Pour la restauration de cette pièce, différents devis sont présentés :

- Menuiserie Voye et Fils : 1 445 € HT
- SME : 1 235 € HT

Au vu des devis présentés, de la qualité de la menuiserie et des conditions de pose, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- RETIENNENT l'entreprise SME pour le remplacement d'une fenêtre d'un montant de 1 235,00 € HT.
- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

Par ailleurs, il est présenté des travaux extérieurs concernant des dallages en pierres couvrant les contreforts de l'édifice.

Après avoir fourni les explications techniques, plusieurs devis sont présentés afin de solliciter les subventions auprès du Département et de la DRAC.

1^{ère} proposition de l'entreprise DUCHERPOZAT : montant des travaux 14 070,90 € HT

2^{ème} proposition de l'entreprise HORY MARCAIS : montant des travaux 4 567,96 € HT

3^{ème} proposition de l'entreprise PATEU ROBERT: montant des travaux 19 034,10 € HT

Au vu des échanges sur ces différents points, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- APPROUVENT le projet de réfection de 5 contreforts de l'église en 2021 pour un montant de 14 070,90 € HT

- SOLLICITENT le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Village Côte d'Or et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- PRECISENT que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

- S'ENGAGENT à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

- ATTESTENT de la propriété communale de l'église

- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

En outre, il est indiqué que les tableaux et une partie des statues seront installés à partir du 27 juillet 2020 par la société TANDEM.

III -Travaux : Salle des Crais

Au vu des conditions exceptionnelles proposées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour les attributions de subvention liées au plan de soutien de la crise sanitaire, il est proposé d'engager les travaux de rénovation pour la salle des Crais.

Ces travaux consistent en un remplacement de la partie bois du bâtiment et de la mise en peinture des fenêtres.

Un devis de l'entreprise Ferrand est présenté pour un montant de 7 150,00 € HT.

Au vu des échanges sur ces différents points, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- APPROUVENT le projet de réfection de la frisée et de la remise en peinture de la salle des Crais

- SOLLICITENT le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte d'Or » et de l'Etat au titre de la DETR

- PRECISENT que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

- S'ENGAGENT à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

- ATTESTENT de la propriété communale de cette salle située Rue de la Vigne

- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

IV- Logement communal

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, il a été abordé la demande d'un locataire de la commune pour l'acquisition d'un logement situé au 2A, Rue des Tilleuls.

Après s'être rapprochés des Services des Domaines de l'Etat pour une évaluation, ceux-ci font savoir qu'ils ne peuvent pas intervenir pour ce type de bien immobilier pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Cependant une estimation a été sollicitée auprès de l'Etude notariale de Maître Blanquinque, notaire de la commune.

Cette estimation fixe un coût prévisionnel de vente au vu de l'emplacement du bien et de son état.

Après débat sur ce sujet, le Conseil Municipal par 8 voix et l'abstention,

- DECIDE de proposer la vente au prix de 210 000 €uros tout en laissant une marge de négociation. Il est décidé en outre que la vente ne pourra pas se faire en-dessous de 200 000 €uros.
- CHARGE et AUTORISE M. le Maire à faire une proposition au locataire et d'engager la vente si celui-ci est d'accord sur le montant.

V- Eclairage public

L'adjoint délégué au SICECO présente un programme Certificats d'Economies d'Energie (CEE) des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) mené conjointement par la Communauté de Communes et le SICECO.

Ce programme prévoit selon le décret de décembre 2018 la mise en conformité des éclairages publics qui éclairent autant le ciel que le sol.

Un estimatif pour cette mise en conformité a été réalisé par le SICECO pour notre commune. Celui-ci fait apparaître que sur les 128 points lumineux sur la commune, 91 points sont concernés par cette mise aux normes.

Ces travaux pourraient se dérouler en fin d'année 2020 avec 80% de subvention sachant que le coût estimatif de cette mise aux normes est de 52 610, 07 € HT pour l'ensemble des luminaires.

Une subvention de l'ordre de 80 % est attribuée par le SICECO, maître d'ouvrage de cette opération, et qui fixe la contribution de la commune sous forme de fond de concours à 10 544,05 €uros.

Le financement sera effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Soucieux d'engager une réduction d'énergie sur l'éclairage public, au vu des conditions de financement de cette opération, le Conseil Municipal par 9 voix :

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux selon le devis référencé EP/1173/E du 17 juin 2020
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO fixée à 10 544,05 €uros et arrêtée au budget primitif de 2020
- **CHARGE et AUTORISE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

VI – Projet d'aménagement de la mare de la Boïse

M. le Maire fait part aux élus d'une proposition d'aménagement de la mare située place de la Boïse.

En effet, chacun a pu constater les difficultés à maintenir propre et agréable ce lieu tout en préservant la faune aquatique et la biodiversité de ce cours d'eau.

Afin de pouvoir prendre les bonnes décisions, il a été sollicité une étude technique et financière auprès du Syndicat du Bassin de la Vouge (SBV). Cette structure intercommunale assume la compétence de l'entretien des rivières sur notre territoire.

Il est remis à chaque élu une plaquette présentant les possibilités de réhabilitation de ce site.

Après un échange constructif de cet aménagement, M. le Maire présente les démarches administratives qu'il faudra engager vis-à-vis de la réglementation des cours d'eau (enquête loi sur l'eau).

Ces travaux seront dirigés sous maîtrise d'ouvrage du SBV qui est actuellement en train de solliciter plusieurs devis pour cet aménagement ayant comme objectif une réalisation dans le courant de l'année 2021.

Le financement de cette opération sera assuré en totalité par une subvention de l'Agence de l'eau et le SBV.

Après contact avec le SBV, finalement, il n'y aura rien à la charge de la commune (information reçue après la réunion de conseil)

Conscient de l'intérêt de préserver la biodiversité de ce secteur tout en assurant un bon écoulement des eaux de la rivière, au vu de l'engagement du SBV et des conditions de financement de cette opération, le Conseil Municipal par 9 voix :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de la mare située place de la Boïse
- **S'ENGAGE** à fournir au SBV tous les éléments administratifs nécessaires à cette démarche
- **CHARGE** le Syndicat du Bassin de la Vouge d'engager les études et les démarches administratives règlementaires

- **RETIENT** que le financement de cet aménagement sera en totalité à la charge du SBV
- **CHARGE et AUTORISE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

VII – Personnel : Prime exceptionnelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire qui a touché notre pays dans la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible. Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Saint-Philibert qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
 - De fixer son montant maximum à 500 € par agent au maximum
- **CHARGE** le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

VIII - Informations et questions diverses

• Piscine scolaire

A titre d'information, M. le Maire informe les élus de la reconduction de la prise en charge des séances de piscine destinées aux élèves de CM1/CM2.

Cette formation est composée de 10 séances et se déroule à la piscine Olympique du Grand Dijon pour un coût de 2 460 € pour la saison.

Ces frais sont répartis au prorata du nombre d'élèves de chaque collectivité soit pour Saint-Philibert, un coût de 675 euros/an pour 14 élèves.

- **Taille de haie**

M. le Maire informe les élus que les haies des particuliers situées sur le sentier entre la Rue du Clos et l'Impasse du Clos de la Source et au carrefour de la rue du Clos et de la rue de Gevrey ont été taillées par les propriétaires.

Par contre, il est signalé que pour des raisons de sécurité et de salubrité, l'agent technique taille régulièrement la haie de la propriété Lebrun/Rozier, située Rue de la Source.

- **Remerciement de subvention**

M. le Maire fait part d'un courrier de remerciement de la part de l'association « La Passerelle » pour la subvention de 130 € qui leur a été attribué pour venir en soutien aux familles dans la difficulté.

- **Défibrillateur, parking mairie.**

Suite à un problème technique, le défibrillateur est actuellement non disponible. Une remise en fonction devra intervenir rapidement.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 14 septembre 2020.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15.

CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2020

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames FAGOT Carine et GAUTHIER Christelle,
Messieurs LECHENAULT Jean-Paul, GUIONNEAU Bruno, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et
TRECOURT Daniel.

EXCUSES: Mme BAZIN Patricia, BUTET Isabelle (procuration à Carine FAGOT), Monsieur LAMBERT
Christophe,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 13 juillet 2020

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 8 juin 2020, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant le personnel. Suite à un avis favorable, celui-ci sera traité en fin de réunion.

I - Travaux de voirie

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 109d côté Est ont été terminés le 22 juin 2020 sauf pour la partie des espaces verts ; ces travaux seront réalisés à l'automne.

Ont également été terminés la réfection de la couche de roulement exécutée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Lors de cette opération d'aménagement, des travaux non prévus au démarrage ont été réalisés suite à la demande du Département pour sécuriser l'entrée de la commune, à savoir ;

- Pose de plot réfléchissant sur bordure T2
- Pose de panneau B21a1 autorelevable
- Peinture blanche sur bordure
- Marquage de la ligne centrale
- Panneau provisoire pour priorité à droite

En contrepartie de ces équipements supplémentaires, des travaux d'espaces verts ont été réduits afin de maintenir le même coût des travaux prévus au marché de travaux.

A ce jour, il reste sur le marché un reliquat de travaux d'un montant de 361,78 Euros.

II-Travaux de l'église

Dans le cadre de la continuité des travaux de rénovation intérieure de l'église, un nouveau point d'étape sur l'avancement des travaux est présenté par M. le Maire et l'adjoint aux travaux.

Pour les travaux de :

- Maçonnerie : ceux-ci sont terminés avec des reprises notifiées à l'entreprise.
- Electricité : ceux-ci sont réalisés à 80% ; il reste principalement la mise en place du chauffage et des réglages concernant l'éclairage.
- Menuiserie : ces travaux sont actuellement en cours de réalisation pour une fin de chantier prévue fin juillet.
- Mobilier : la pose des tableaux et mise en place des statues se feront à partir du lundi 27 juillet 2020.

Il est rappelé que la sacristie n'a pas été prise en compte dans la rénovation intérieure de l'église.

Ces travaux de mise en peinture seront exécutés par l'agent technique de commune ; par contre, il y a nécessité de remplacer une fenêtre.

Pour la restauration de cette pièce, différents devis sont présentés :

- Menuiserie Voye et Fils : 1 445 € HT
- SME : 1 235 € HT

Au vu des devis présentés, de la qualité de la menuiserie et des conditions de pose, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- RETIENNENT l'entreprise SME pour le remplacement d'une fenêtre d'un montant de 1 235,00 € HT.
- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

Par ailleurs, il est présenté des travaux extérieurs concernant des dallages en pierres couvrant les contreforts de l'édifice.

Après avoir fourni les explications techniques, plusieurs devis sont présentés afin de solliciter les subventions auprès du Département et de la DRAC.

1^{ère} proposition de l'entreprise DUCHERPOZAT : montant des travaux 14 070,90 € HT

2^{ème} proposition de l'entreprise HORY MARCAIS : montant des travaux 4 567,96 € HT

3^{ème} proposition de l'entreprise PATEU ROBERT: montant des travaux 19 034,10 € HT

Au vu des échanges sur ces différents points, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- APPROUVENT le projet de réfection de 5 contreforts de l'église en 2021 pour un montant de 14 070,90 € HT

- SOLLICITENT le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Village Côte d'Or et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- PRECISENT que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

- S'ENGAGENT à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

- ATTESTENT de la propriété communale de l'église

- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

En outre, il est indiqué que les tableaux et une partie des statues seront installés à partir du 27 juillet 2020 par la société TANDEM.

III -Travaux : Salle des Crais

Au vu des conditions exceptionnelles proposées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour les attributions de subvention liées au plan de soutien de la crise sanitaire, il est proposé d'engager les travaux de rénovation pour la salle des Crais.

Ces travaux consistent en un remplacement de la partie bois du bâtiment et de la mise en peinture des fenêtres.

Un devis de l'entreprise Ferrand est présenté pour un montant de 7 150,00 € HT.

Au vu des échanges sur ces différents points, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- APPROUVENT le projet de réfection de la frisette et de la remise en peinture de la salle des Crais

- SOLLICITENT le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte d'Or » et de l'Etat au titre de la DETR

- PRECISENT que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

- S'ENGAGENT à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

- ATTESTENT de la propriété communale de cette salle située Rue de la Vigne

- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

IV- Logement communal

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, il a été abordé la demande d'un locataire de la commune pour l'acquisition d'un logement situé au 2A, Rue des Tilleuls.

Après s'être rapprochés des Services des Domaines de l'Etat pour une évaluation, ceux-ci font savoir qu'ils ne peuvent pas intervenir pour ce type de bien immobilier pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Cependant une estimation a été sollicitée auprès de l'Etude notariale de Maître Blanquinque, notaire de la commune.

Cette estimation fixe un coût prévisionnel de vente au vu de l'emplacement du bien et de son état.

Après débat sur ce sujet, le Conseil Municipal par 8 voix et l'abstention,

- DECIDE de proposer la vente au prix de 210 000 €uros tout en laissant une marge de négociation. Il est décidé en outre que la vente ne pourra pas se faire en-dessous de 200 000 €uros.
- CHARGE et AUTORISE M. le Maire à faire une proposition au locataire et d'engager la vente si celui-ci est d'accord sur le montant.

V- Eclairage public

L'adjoint délégué au SICECO présente un programme Certificats d'Economies d'Energie (CEE) des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) mené conjointement par la Communauté de Communes et le SICECO.

Ce programme prévoit selon le décret de décembre 2018 la mise en conformité des éclairages publics qui éclairent autant le ciel que le sol.

Un estimatif pour cette mise en conformité a été réalisé par le SICECO pour notre commune. Celui-ci fait apparaître que sur les 128 points lumineux sur la commune, 91 points sont concernés par cette mise aux normes.

Ces travaux pourraient se dérouler en fin d'année 2020 avec 80% de subvention sachant que le coût estimatif de cette mise aux normes est de 52 610,07 € HT pour l'ensemble des luminaires.

Une subvention de l'ordre de 80 % est attribuée par le SICECO, maître d'ouvrage de cette opération, et qui fixe la contribution de la commune sous forme de fond de concours à 10 544,05 €uros.

Le financement sera effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Soucieux d'engager une réduction d'énergie sur l'éclairage public, au vu des conditions de financement de cette opération, le Conseil Municipal par 9 voix :

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux selon le devis référencé EP/1173/E du 17 juin 2020
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO fixée à 10 544,05 €uros et arrêtée au budget primitif de 2020
- **CHARGE et AUTORISE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

VI – Projet d'aménagement de la mare de la Boïse

M. le Maire fait part aux élus d'une proposition d'aménagement de la mare située place de la Boïse.

En effet, chacun a pu constater les difficultés à maintenir propre et agréable ce lieu tout en préservant la faune aquatique et la biodiversité de ce cours d'eau.

Afin de pouvoir prendre les bonnes décisions, il a été sollicité une étude technique et financière auprès du Syndicat du Bassin de la Vouge (SBV). Cette structure intercommunale assume la compétence de l'entretien des rivières sur notre territoire.

Il est remis à chaque élu une plaquette présentant les possibilités de réhabilitation de ce site.

Après un échange constructif de cet aménagement, M. le Maire présente les démarches administratives qu'il faudra engager vis-à-vis de la réglementation des cours d'eau (enquête loi sur l'eau).

Ces travaux seront dirigés sous maîtrise d'ouvrage du SBV qui est actuellement en train de solliciter plusieurs devis pour cet aménagement ayant comme objectif une réalisation dans le courant de l'année 2021.

Le financement de cette opération sera assuré en totalité par une subvention de l'Agence de l'eau et le SBV.

Après contact avec le SBV, finalement, il n'y aura rien à la charge de la commune (information reçue après la réunion de conseil)

Conscient de l'intérêt de préserver la biodiversité de ce secteur tout en assurant un bon écoulement des eaux de la rivière, au vu de l'engagement du SBV et des conditions de financement de cette opération, le Conseil Municipal par 9 voix :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de la mare située place de la Boïse
- **S'ENGAGE** à fournir au SBV tous les éléments administratifs nécessaires à cette démarche
- **CHARGE** le Syndicat du Bassin de la Vouge d'engager les études et les démarches administratives règlementaires

- **RETIENT** que le financement de cet aménagement sera en totalité à la charge du SBV
- **CHARGE et AUTORISE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

VII – Personnel : Prime exceptionnelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire qui a touché notre pays dans la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible. Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Saint-Philibert qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
 - De fixer son montant maximum à 500 € par agent au maximum
- **CHARGE** le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

VIII - Informations et questions diverses

• Piscine scolaire

A titre d'information, M. le Maire informe les élus de la reconduction de la prise en charge des séances de piscine destinées aux élèves de CM1/CM2.

Cette formation est composée de 10 séances et se déroule à la piscine Olympique du Grand Dijon pour un coût de 2 460 € pour la saison.

Ces frais sont répartis au prorata du nombre d'élèves de chaque collectivité soit pour Saint-Philibert, un coût de 675 euros/an pour 14 élèves.

- **Taille de haie**

M. le Maire informe les élus que les haies des particuliers situées sur le sentier entre la Rue du Clos et l'Impasse du Clos de la Source et au carrefour de la rue du Clos et de la rue de Gevrey ont été taillées par les propriétaires.

Par contre, il est signalé que pour des raisons de sécurité et de salubrité, l'agent technique taille régulièrement la haie de la propriété Lebrun/Rozier, située Rue de la Source.

- **Remerciement de subvention**

M. le Maire fait part d'un courrier de remerciement de la part de l'association « La Passerelle » pour la subvention de 130 € qui leur a été attribué pour venir en soutien aux familles dans la difficulté.

- **Défibrillateur, parking mairie.**

Suite à un problème technique, le défibrillateur est actuellement non disponible. Une remise en fonction devra intervenir rapidement.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 14 septembre 2020.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15.

CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2020

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames FAGOT Carine et GAUTHIER Christelle,
Messieurs LECHENAULT Jean-Paul, GUIONNEAU Bruno, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et
TRECOURT Daniel.

EXCUSES: Mme BAZIN Patricia, BUTET Isabelle (procuration à Carine FAGOT), Monsieur LAMBERT
Christophe,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 13 juillet 2020

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 8 juin 2020, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant le personnel. Suite à un avis favorable, celui-ci sera traité en fin de réunion.

I - Travaux de voirie

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 109d côté Est ont été terminés le 22 juin 2020 sauf pour la partie des espaces verts ; ces travaux seront réalisés à l'automne.

Ont également été terminés la réfection de la couche de roulement exécutée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Lors de cette opération d'aménagement, des travaux non prévus au démarrage ont été réalisés suite à la demande du Département pour sécuriser l'entrée de la commune, à savoir ;

- Pose de plot réfléchissant sur bordure T2
- Pose de panneau B21a1 autorelevable
- Peinture blanche sur bordure
- Marquage de la ligne centrale
- Panneau provisoire pour priorité à droite

En contrepartie de ces équipements supplémentaires, des travaux d'espaces verts ont été réduits afin de maintenir le même coût des travaux prévus au marché de travaux.

A ce jour, il reste sur le marché un reliquat de travaux d'un montant de 361,78 Euros.

II-Travaux de l'église

Dans le cadre de la continuité des travaux de rénovation intérieure de l'église, un nouveau point d'étape sur l'avancement des travaux est présenté par M. le Maire et l'adjoint aux travaux.

Pour les travaux de :

- Maçonnerie : ceux-ci sont terminés avec des reprises notifiées à l'entreprise.
- Electricité : ceux-ci sont réalisés à 80% ; il reste principalement la mise en place du chauffage et des réglages concernant l'éclairage.
- Menuiserie : ces travaux sont actuellement en cours de réalisation pour une fin de chantier prévue fin juillet.
- Mobilier : la pose des tableaux et mise en place des statues se feront à partir du lundi 27 juillet 2020.

Il est rappelé que la sacristie n'a pas été prise en compte dans la rénovation intérieure de l'église.

Ces travaux de mise en peinture seront exécutés par l'agent technique de commune ; par contre, il y a nécessité de remplacer une fenêtre.

Pour la restauration de cette pièce, différents devis sont présentés :

- Menuiserie Voye et Fils : 1 445 € HT
- SME : 1 235 € HT

Au vu des devis présentés, de la qualité de la menuiserie et des conditions de pose, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- RETIENNENT l'entreprise SME pour le remplacement d'une fenêtre d'un montant de 1 235,00 € HT.
- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

Par ailleurs, il est présenté des travaux extérieurs concernant des dallages en pierres couvrant les contreforts de l'édifice.

Après avoir fourni les explications techniques, plusieurs devis sont présentés afin de solliciter les subventions auprès du Département et de la DRAC.

1^{ère} proposition de l'entreprise DUCHERPOZAT : montant des travaux 14 070,90 € HT

2^{ème} proposition de l'entreprise HORY MARCAIS : montant des travaux 4 567,96 € HT

3^{ème} proposition de l'entreprise PATEU ROBERT: montant des travaux 19 034,10 € HT

Au vu des échanges sur ces différents points, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- APPROUVENT le projet de réfection de 5 contreforts de l'église en 2021 pour un montant de 14 070,90 € HT

- SOLLICITENT le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Village Côte d'Or et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- PRECISENT que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

- S'ENGAGENT à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

- ATTESTENT de la propriété communale de l'église

- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

En outre, il est indiqué que les tableaux et une partie des statues seront installés à partir du 27 juillet 2020 par la société TANDEM.

III -Travaux : Salle des Crais

Au vu des conditions exceptionnelles proposées par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour les attributions de subvention liées au plan de soutien de la crise sanitaire, il est proposé d'engager les travaux de rénovation pour la salle des Crais.

Ces travaux consistent en un remplacement de la partie bois du bâtiment et de la mise en peinture des fenêtres.

Un devis de l'entreprise Ferrand est présenté pour un montant de 7 150,00 € HT.

Au vu des échanges sur ces différents points, les membres du conseil municipal par 9 voix pour,

- APPROUVENT le projet de réfection de la frisette et de la remise en peinture de la salle des Crais

- SOLLICITENT le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Village Côte d'Or » et de l'Etat au titre de la DETR

- PRECISENT que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

- S'ENGAGENT à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

- ATTESTENT de la propriété communale de cette salle située Rue de la Vigne

- CHARGENT et AUTORISENT M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

IV- Logement communal

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, il a été abordé la demande d'un locataire de la commune pour l'acquisition d'un logement situé au 2A, Rue des Tilleuls.

Après s'être rapprochés des Services des Domaines de l'Etat pour une évaluation, ceux-ci font savoir qu'ils ne peuvent pas intervenir pour ce type de bien immobilier pour une commune de moins de 2 000 habitants.

Cependant une estimation a été sollicitée auprès de l'Etude notariale de Maître Blanquinque, notaire de la commune.

Cette estimation fixe un coût prévisionnel de vente au vu de l'emplacement du bien et de son état.

Après débat sur ce sujet, le Conseil Municipal par 8 voix et l'abstention,

- DECIDE de proposer la vente au prix de 210 000 €uros tout en laissant une marge de négociation. Il est décidé en outre que la vente ne pourra pas se faire en-dessous de 200 000 €uros.
- CHARGE et AUTORISE M. le Maire à faire une proposition au locataire et d'engager la vente si celui-ci est d'accord sur le montant.

V- Eclairage public

L'adjoint délégué au SICECO présente un programme Certificats d'Economies d'Energie (CEE) des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) mené conjointement par la Communauté de Communes et le SICECO.

Ce programme prévoit selon le décret de décembre 2018 la mise en conformité des éclairages publics qui éclairent autant le ciel que le sol.

Un estimatif pour cette mise en conformité a été réalisé par le SICECO pour notre commune. Celui-ci fait apparaître que sur les 128 points lumineux sur la commune, 91 points sont concernés par cette mise aux normes.

Ces travaux pourraient se dérouler en fin d'année 2020 avec 80% de subvention sachant que le coût estimatif de cette mise aux normes est de 52 610, 07 € HT pour l'ensemble des luminaires.

Une subvention de l'ordre de 80 % est attribuée par le SICECO, maître d'ouvrage de cette opération, et qui fixe la contribution de la commune sous forme de fond de concours à 10 544,05 €uros.

Le financement sera effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Soucieux d'engager une réduction d'énergie sur l'éclairage public, au vu des conditions de financement de cette opération, le Conseil Municipal par 9 voix :

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux selon le devis référencé EP/1173/E du 17 juin 2020
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO fixée à 10 544,05 €uros et arrêtée au budget primitif de 2020
- **CHARGE et AUTORISE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

VI – Projet d'aménagement de la mare de la Boïse

M. le Maire fait part aux élus d'une proposition d'aménagement de la mare située place de la Boïse.

En effet, chacun a pu constater les difficultés à maintenir propre et agréable ce lieu tout en préservant la faune aquatique et la biodiversité de ce cours d'eau.

Afin de pouvoir prendre les bonnes décisions, il a été sollicité une étude technique et financière auprès du Syndicat du Bassin de la Vouge (SBV). Cette structure intercommunale assume la compétence de l'entretien des rivières sur notre territoire.

Il est remis à chaque élu une plaquette présentant les possibilités de réhabilitation de ce site.

Après un échange constructif de cet aménagement, M. le Maire présente les démarches administratives qu'il faudra engager vis-à-vis de la réglementation des cours d'eau (enquête loi sur l'eau).

Ces travaux seront dirigés sous maîtrise d'ouvrage du SBV qui est actuellement en train de solliciter plusieurs devis pour cet aménagement ayant comme objectif une réalisation dans le courant de l'année 2021.

Le financement de cette opération sera assuré en totalité par une subvention de l'Agence de l'eau et le SBV.

Après contact avec le SBV, finalement, il n'y aura rien à la charge de la commune (information reçue après la réunion de conseil)

Conscient de l'intérêt de préserver la biodiversité de ce secteur tout en assurant un bon écoulement des eaux de la rivière, au vu de l'engagement du SBV et des conditions de financement de cette opération, le Conseil Municipal par 9 voix :

- **ACCEPTE** la proposition d'aménagement de la mare située place de la Boïse
- **S'ENGAGE** à fournir au SBV tous les éléments administratifs nécessaires à cette démarche
- **CHARGE** le Syndicat du Bassin de la Vouge d'engager les études et les démarches administratives règlementaires

- **RETIENT** que le financement de cet aménagement sera en totalité à la charge du SBV
- **CHARGE et AUTORISE** M. le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente décision.

VII – Personnel : Prime exceptionnelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire qui a touché notre pays dans la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible. Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Saint-Philibert qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
 - De fixer son montant maximum à 500 € par agent au maximum
- **CHARGE** le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

VIII - Informations et questions diverses

• Piscine scolaire

A titre d'information, M. le Maire informe les élus de la reconduction de la prise en charge des séances de piscine destinées aux élèves de CM1/CM2.

Cette formation est composée de 10 séances et se déroule à la piscine Olympique du Grand Dijon pour un coût de 2 460 € pour la saison.

Ces frais sont répartis au prorata du nombre d'élèves de chaque collectivité soit pour Saint-Philibert, un coût de 675 euros/an pour 14 élèves.

- **Taille de haie**

M. le Maire informe les élus que les haies des particuliers situées sur le sentier entre la Rue du Clos et l'Impasse du Clos de la Source et au carrefour de la rue du Clos et de la rue de Gevrey ont été taillées par les propriétaires.

Par contre, il est signalé que pour des raisons de sécurité et de salubrité, l'agent technique taille régulièrement la haie de la propriété Lebrun/Rozier, située Rue de la Source.

- **Remerciement de subvention**

M. le Maire fait part d'un courrier de remerciement de la part de l'association « La Passerelle » pour la subvention de 130 € qui leur a été attribué pour venir en soutien aux familles dans la difficulté.

- **Défibrillateur, parking mairie.**

Suite à un problème technique, le défibrillateur est actuellement non disponible. Une remise en fonction devra intervenir rapidement.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 14 septembre 2020.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15.